

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 15 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X	Arrivé à 20h05		
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		Maryline DUEDAL
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2024 ;
- Commande publique
 - Propositions techniques et financières - études préalables à la réhabilitation du Pont Ar Goff ;
- Domaine et patrimoine
 - Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux - rapport du commissaire enquêteur ;
 - Succession CALLAREC Marie-Francine - autorisation au Maire de signer l'acte de dépôt des pièces ;
 - Vente de la quote-part de la remorque agricole à la commune de PLOUGRAS ;
- Institutions et vie politique
 - Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2024 - partie dérogatoire ;
- Finances locales
 - Décision modificative budgétaire n°5 ;
 - Cantine à 1 € - reconduction ;
- Domaines de compétences par thème - environnement
 - Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- Questions diverses.

2024-071 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2024

Monsieur Jean-François LE GALL, Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition de procès-verbal.*

Monsieur Yvon LE CREFF, Adjoint au Maire, se joint à la séance à 20h05 et prend part aux votes.

2024-072 : Propositions techniques et financières - Études préalables à la réhabilitation du Pont Ar Goff.

Monsieur le Maire rappelle que le Pont Ar Goff est en mauvais état et qu'il est retenu dans le cadre du Programme National Ponts.

L'étude de faisabilité produite par le cabinet ANTEA GROUP missionné par le CEREMA fait apparaître que des travaux d'urgence pour des raisons de sécurité doivent être réalisés. Le programme de travaux établi doit à présent être précisé et nécessite des études approfondies de la structure du sol et des composantes de l'ouvrage actuel afin de lever les dernières incertitudes.

De plus, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui sera chargé d'établir le programme technique des travaux et coordonner ceux-ci par la suite.

Le cabinet ANTEA GROUP, suivant le dossier depuis le début, il est proposé de leur confier cette mission.

L'offre financière se décompose en une tranche ferme correspondant aux études avant-projet et projet et une tranche optionnelle qui sera à préciser après l'arrêt du programme de travaux définitif pour le suivi de ceux-ci. L'offre de la tranche ferme s'établit à 18 500 € HT (22 200 € TTC).

Les éléments de la tranche ferme permettront de compléter le dossier pour la demande de financement au PNP. La tranche conditionnelle pourra être enclenchée en fonction des résultats de la demande de financement et des études de conception. Celle-ci est estimée entre 22 000 et 25 000 € HT (26 400 € et 30 000 € TTC).

Une étude géotechnique sera nécessaire à la définition du programme de travaux. En effet, à ce jour, le choix de la solution de réhabilitation n'est pas encore défini entre une « réparation simple et conservation de l'ouvrage », une « réparation + remplacement du tablier » ou une « reconstruction totale ». Si de nouvelles fondations sont nécessaires en cas de reconstruction totale de l'ouvrage, celles-ci seraient probablement implantées derrière les culées existantes. L'étude géotechnique permettra de d'affirmer la faisabilité technique des diverses propositions. Le cabinet d'études géotechnique consulté est FONDASOL, basé à BREST. L'offre financière s'élève à 11 300 € HT en tranche ferme (13 560 € TTC) pour les études préliminaires, investigations, analyses et synthèses des résultats ; proposition des fondations envisageables en cas de reconstruction du pont, l'ébauche dimensionnelle des fondations, la première approche de la Zone d'Influence Géotechnique et les recommandations particulières pour la réalisation des travaux. En fonction du programme de travaux, une tranche optionnelle de 520 € HT (624 € TTC) est proposée pour l'analyse de l'agressivité des eaux et du sol, puis une seconde tranche optionnelle de 2 500 € HT (3 000 € TTC) pour la conception des ouvrages géotechniques en les dimensionnant précisément (normes parasismiques + garantie décennale des travaux) si une solution superficielle est suffisante, 3 000 € HT (3 600 € TTC), si des fondations spéciales sont nécessaires.

Enfin, une étude précise des composantes du pont actuel (recherche d'amiante, de plomb...), est nécessaire préalablement aux futurs travaux afin de protéger la santé des travailleurs et adapter les coûts de déconstruction si besoin. Le Cabinet PATUREL de ST BRIEUC a été contacté à ce sujet. Leur offre s'élève à 709 € HT (850,80 € TTC).

Il est donc proposé de retenir les missions suivantes dans un premier temps :

- Maître d'œuvre – phases avant-projet et projet
- Etude géotechnique
- Repérage amiante, plomb, HAP.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis du cabinet ANTEA GROUP pour la mission de maître d'œuvre et arrête la tranche ferme à 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC ;
- Précise que la tranche conditionnelle de la mission de maître d'œuvre fera l'objet d'une nouvelle validation ;
- Valide le devis de la société FONDASOL pour l'étude géotechnique et arrête la tranche ferme à 11 300 € HT, soit 13 560 € TTC ;
- Précise que la tranche conditionnelle de la mission d'étude géotechnique fera l'objet d'une nouvelle validation si besoin ;
- Valide le devis du cabinet PATUREL à ST BRIEUC pour les repérages amiante, plomb et HAP et arrête le montant à 709 € HT, soit 850,80 € TTC.

2024-073 : Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux - rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'avis émis par le conseil municipal sur les projets de cession de chemin communal à Beffou et délaissé communal à Pen ar Hoat, une enquête publique préalable à l'aliénation définitive de ce bien a été commandée. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions :

Village	Personne sollicitant l'acquisition	Avis préalable du Conseil Municipal	Avis du Commissaire enquêteur	Réserves du Commissaire enquêteur
Pen ar Hoat	Mme LE LAY M. PIOGER	Favorable	Favorable	Echange avec la commune + Accord de M. HEC'H (voisin) + établissement de servitudes ENEDIS et SIAEP
Beffou	M. et Mme DESJARS	Favorable	Favorable	Maintien d'une portion du chemin dans le domaine communal à son embranchement avec la VC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, au village de Pen Ar Hoat, de la cession à Mme LE LAY et M. PIOGER des parcelles demandées, accord de cession à l'unanimité, à la condition qu'un échange soit possible entre Mme LE LAY et la commune afin de garantir l'accès aux réseaux et de l'établissement de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'accès au réseau de distribution de l'électricité et du SIAEP de Goas Koll Traou Long pour l'accès au réseau d'adduction d'eau potable ;
- Précise pour le village de Pen Ar Hoat que l'accès au réseau de télécommunications devra également être maintenu ;
- Décide, au village de Beffou, de la cession à M. et Mme DESJARS de l'emprise du chemin demandé, accord de cession unanime, à la condition qu'une portion du chemin soit maintenue dans le domaine public communal à son embranchement avec la voie communale.

2024-074 : Succession CALLAREC Marie-Francine - autorisation au Maire de signer l'acte de dépôt des pièces

Considérant la délibération n°2024-044 du 27 juin 2024 portant attribution des biens sans maîtres de la succession vacante de CALLAREC Marie-Francine,

Considérant la nécessité de déposer des pièces du dossier auprès de l'office notarial de PLOUARET dénommé Juris Tregor afin de mener à bien les opérations de cessions des biens qui y sont mentionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces auprès du Notaire.

2024-075 : Vente de la quote-part de la remorque « plateau » en commun avec la commune de PLOUGRAS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en 2017, une remorque de type « plateau » a été acquise en mutualisation avec la commune de PLOUGRAS dans le cadre d'un achat partagé de matériel de

désherbage mécanique notamment (micro-tracteur, balayeuse et une herse). Il se trouve qu'aucun service technique des deux communes n'utilise ce plateau. La commune de PLOUGRAS, où il est stocké, ne voit pas l'utilité de le conserver. Il est donc proposé de vendre ce bien, avec une procédure d'appel à candidatures ouverte au public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Déclare prendre en compte l'inutilité de cet équipement pour les services communaux ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à vendre la quote-part de la commune de ce bien ;*
- *Précise les dispositions suivantes concernant les possibilités de candidature pour l'achat du bien :*
 - *Attribution à la meilleure offre ;*
 - *Les offres devront parvenir sous pli en mairie de PLOUGRAS avant le vendredi 31 janvier 2025 à 12 heures ;*
 - *Les plis concernés devront porter la mention : « offre d'achat pour la remorque-plateau » – NE PAS OUVRIR » afin de garantir la confidentialité de chaque offre. Le demandeur devra indiquer ses nom, prénom(s), adresse postale, courriel et numéro de téléphone. L'offre de prix devra être explicite et exprimée toutes taxes comprises ;*
 - *Les plis devront impérativement être déposés en mairie ou transmis par voie postale. Aucune offre par courriel ne sera acceptée ;*
 - *Une commission composée d'élus de PLOUGRAS et de LOGUIVY-PLOUGRAS se réunira le samedi 1^{er} février 2025 à 11 heures en mairie de PLOUGRAS afin d'étudier ces offres et transmettra sa proposition pour validation des Conseil Municipaux lors de leurs réunions suivantes.*
 - *Les Conseils Municipaux se réservent le droit de refuser les offres anormalement basses, ainsi que ne pas attribuer le bien s'il ne recevait pas d'offre de prix raisonnable.*
 - *Le Conseil Municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS impose un prix plancher qui sera maintenu au secret jusqu'à l'ouverture des plis afin de ne pas fausser les offres ;*
 - *Précise que des réglementations connexes pourraient devoir être prises en compte dans la procédure d'attribution ;*
- *Précise que le produit de la cession sera partagé au prorata de la quote-part d'acquisition du plateau, soit la moitié pour chaque commune ;*
- *Précise que dans la mesure où la commune de PLOUGRAS a porté les opérations d'acquisition du matériel, ladite commune fera son affaire de l'émission du titre de recettes correspondant à la cession et du reversement de la quote-part due à LOGUIVY-PLOUGRAS ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de transmettre ces informations à la commune de PLOUGRAS ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à vendre sa quote-part de l'équipement si le prix plancher est atteint.*

2024-076 : Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1er janvier 2024 – partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires ;*
- *Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.*

2024-077 : Décision modificative budgétaire n°5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux demande la régularisation d'anomalies suite aux contrôles comptables automatisés arrêtés au 18 octobre 2024.

De plus, il s'avère nécessaire de remplacer un matériel de cuisine déclaré irréparable en raison de son état et de sa vétusté (piano de cuisson) et de fournir en urgence du petit matériel aux services techniques suite au vol constaté à l'atelier le 19/10 afin d'assurer la viabilité hivernale, notamment des réseaux de voirie.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	67	673	Titres annulés	+140,00 €
D	F	75	752	Revenus des immeubles	+140,00 €
D	I	13	13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux, (équipement amortissable)	-37 961,00 €
R	I	13	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux, (équipement non-amortissable)	+37 961,00 €
D	I	21	2131	Opération 125 – travaux à l'école (WC)	-3 000,00 €
D	I	21	2181	Opération 125 – fibre à l'école	-5 000,00 €
D	I	21	2181	Opération 181 – signalétique	-3 600,00 €
D	I	21	2158	Opération 125 – acquisition de matériel	+11 600,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2024-078 : Cantine à 1 € - reconduction

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention conclue avec l'Etat pour ce dispositif prenant fin au 31 décembre 2024, il est nécessaire de se positionner sur son renouvellement.

Actuellement, pour chaque repas servi et facturé 1€, l'Etat aide financièrement les collectivités à hauteur de 3 € (aide de 2 € par repas). Les tarifs ont été établis au quotient familial des familles selon 3 tranches :

<= 1250 = 1 €

<= 1500 = 2 €

>1500 = 2.60 €.

Or une modification du règlement du dispositif réserve la cantine à 1 € aux familles dont le coefficient familial serait inférieur à 1000. Afin de respecter cette nouvelle réglementation, il est proposé les nouveaux seuils et tarifs suivants :

<= 1000 = 1 €

<= 1500 = 2 €

>1500 = 2.60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 € ;*
- *Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus ;*
- *Précise qu'une attestation de quotient familial sera demandée aux familles et qu'à défaut de transmission de cette attestation, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF supérieur à 1500) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.*

2024-079 : Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) – modalités de concertation du public

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAE nR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Précise les modalités suivantes pour la concertation du public :*
 - *La concertation sera conduite du 02 au 16 décembre 2024.*
 - *Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.*
 - *Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.*
 - *Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie.*

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la commission finances s'est réunie le 05 novembre 2024. Elle a notamment validé le principe de la création de deux postes de remplaçants à temps non-complet annualisé afin de pourvoir aux remplacements des congés annuels des agents titulaires nécessitant un remplacement pour cause de travail sur planning, obligation de service etc... (cuisine, portage, entretien des bâtiments, périscolaire, gîte). Les fiches de postes seront proposées à la validation du conseil municipal lors de la prochaine réunion.
- Monsieur le Maire annonce que l'expert missionné par l'assurance à la suite du vol de matériel à l'atelier communal est passé et a rendu ses conclusions. Le montant d'indemnisation proposé n'est pas satisfaisant et les négociations sont toujours en cours.
- Monsieur le Maire annonce que l'arrêté « santé » pris le 11 juin 2024, répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés a, sans surprise, été annulé par jugement du Tribunal Administratif saisi par le Préfet des Côtes d'Armor.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande s'il y a de nouvelles informations concernant le médecin « junior » évoqué en juillet. Monsieur le Maire indique que Dr LOZAC'H n'en a pas reparlé depuis. Le projet est probablement à relancer.
- Monsieur le Maire indique que le Président et la directrice de la SPLA sont venus en mairie le jour même, rencontrer les membres de la commission PLUiH qui ont pu se libérer, afin d'apporter de nouvelles informations concernant le projet de lotissement à Bec'h Coat. Le projet a pris du retard et la commission avait plusieurs questions à ce sujet. Préalablement à cette rencontre, la commission s'est réunie le 21 novembre et a émis un avis plutôt favorable à la poursuite du projet. Le souci viendrait du fait que ce terrain, aujourd'hui constructible selon les règles du PLU communal pourrait ne plus l'être selon les règles du PLUiH (intercommunal). Les propriétaires s'impatientent de vendre ce terrain car le dossier « traîne » depuis plus de deux ans.

Des informations supplémentaires ont donc été apportées à la commission dans un premier temps par un technicien de la SPLA, puis par la directrice et le président de la SPLA. Ces deux derniers ont promis d'avancer sur le projet et de fournir rapidement le chiffrage de la viabilisation pour imaginer le prix de vente final. De plus, ils demandent la réalisation d'une nouvelle étude de sol. En effet, une partie du terrain pourrait être concerné par une zone humide. Une étude de sol conduite en 2022 a pourtant conclu à la conformité du sol pour la construction et l'assainissement non-collectif. Une nouvelle étude des zones humides de l'intercommunalité est en cours. Le classement de la parcelle sera de nouveau examiné dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les propriétaires pour les tenir informés de ces nouvelles informations. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le devenir de ce projet. En effet, si le projet voit le jour avant l'adoption du PLUiH, il devra être commercialisé dans les 5 ans qui suivent l'obtention du permis d'aménager car les permis de construire demandés après ce délai ne seraient pas accordés si le PLUiH fait évoluer le classement du terrain.

Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande pourquoi la SPLA est aussi longue à travailler pour ce projet sur la commune alors que leurs travaux avancent bien plus vite sur d'autres secteurs. Monsieur le Maire rappelle que la SPLA se justifie sur ce point en annonçant avoir pris du retard.

Monsieur Saïg RUBEUS, 1^{er} adjoint au Maire, indique que la viabilité du projet ne pourra être déterminée qu'après établissement du prix de vente du m² de terrain. En effet, il rappelle les difficultés de commercialisation du dernier lotissement.

Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, relève que si aucun lot n'est vendu dans les 5 ans, tous les investissements seront perdus.

Monsieur Saïg RUBEUS, 1^{er} adjoint au Maire, indique les échanges avec les représentants de la SPLA font penser à de la politique pure. Il s'interroge sur leur souhait de faire classer le terrain en zone humide pour qu'il soit déclaré inconstructible car ils ne souhaiteraient plus poursuivre ce projet. En effet, que faire de ce stock de terrain si une vente rapide n'est pas possible. Il est probable que la perte pourrait s'élever à 100 voire 150 000 €. Il précise également qu'aujourd'hui des terrains sont en vente à PLOUNERIN à 28 € / m² lorsque les derniers terrains du lotissement des Genêts ont été cédés à 8 € / m². Il rappelle également que c'est le seul terrain où la

commune est certaine d'avoir une maîtrise foncière pour le développement de son habitat. En effet, d'autres terrains sont susceptibles d'être déclarés de manière à pouvoir être urbanisés avant 2050 (loi ZAN), mais rien n'indique que les propriétaires concernés soient vendeurs.

Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande si la famille relance la commune. Monsieur le Maire lui indique avoir échangé avec un des membres à ce sujet.

Monsieur Yvon LE CREFF, 4^{ème} adjoint au Maire, propose de s'appuyer sur l'étude préalable de sol pour argumenter auprès de la SPLA pour la zone humide.

Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, indique qu'il se peut qu'une partie du terrain, notamment dans sa partie la plus basse, soit une zone humide, mais dans ce cas, il demande s'il serait possible d'étudier un projet avec moins de lots excluant cette seule zone.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les représentants de la SPLA ont promis de mettre leur meilleur élément sur le dossier.

- Monsieur le Maire indique qu'il n'a toujours pas de retour de Terres d'Armor Habitat au sujet du projet de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie. L'office public de l'habitat va être relancé à ce sujet.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande où en est le projet d'amélioration de la rue de la mairie (cheminements piétons...). Madame Pascale LE GALL, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge de la voirie, précise que le sujet a été abordé en commission voirie et qu'il doit faire l'objet d'un accord avec le département qu'elle va prochainement rencontrer au sujet de divers points concernant la commune.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, demande des informations au sujet de travaux autour des logements communaux sis 1 rue de la Vieille Côte. En effet, un échafaudage est installé alors que la commission travaux n'a pas été informée d'un éventuel projet de travaux. Monsieur le Maire indique que le voisin mitoyen a signalé une infiltration probablement par la cheminée désaffectée de l'immeuble communal. Un couvreur a été contacté en urgence pour voir si une réparation était possible (bardage de la cheminée en ardoise). Le tarif proposé ainsi que les délais d'exécution ont amené Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'un enduiseur afin de solutionner rapidement le problème. C'est l'enduseur qui a installé un échafaudage afin de réaliser un diagnostic dans de bonnes conditions de sécurité. Il n'est malheureusement pas possible de procéder à ces travaux d'urgence car la maçonnerie de la cheminée est en mauvais état. L'échafaudage est resté monté car un maçon devait venir voir l'état de cette cheminée. C'est chose faite. La solution technique préconisée est de démonter la cheminée côté brique car le côté maçonné en pierres semble en bon état. Les délais de réalisation annoncés sont longs. Il sera peut-être nécessaire de bâcher l'édifice en attendant. Monsieur Arnaud LE FOLL redemande pourquoi la commission n'a pas été informée de ces diagnostics. Monsieur le Maire précise que dans la mesure où le voisin a des dégâts, il a dû agir dans l'urgence.
- Monsieur le Maire demande les disponibilités des membres de la commission finances et personnel afin de prévoir une réunion qui est fixée le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30 en mairie.
- Monsieur le Maire propose d'arrêter la date du prochain conseil municipal qui sera suivi du repas de fin d'année offert aux élus du conseil municipal, aux membres du CCAS, aux agents et à leurs conjoints. Après échange les élus arrêtent à la majorité la date du jeudi 19 décembre 2024 à 18 h. Le repas se tiendra à 20 h.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 21h50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 19 décembre à 18 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2024-080 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**